

Lors de la première inscription de l'élève : présentation du projet d'école ou d'établissement, du règlement intérieur qui précise les modalités de contrôle de l'absentéisme.

A chaque absence :

- toute absence constatée est signalée au directeur d'école ou au CPE
- l'absence est enregistrée
- un contact est pris avec la personne responsable (SMS, Mail, téléphone ou courrier) pour connaître le motif de l'absence

Toutes les absences sont consignées dans un dossier (date, durée, motifs, contacts avec le responsable de l'élève, mesures prises pour rétablir l'assiduité, résultats)

École	EPLÉ
-------	------

Dès la 1ère absence non justifiée :	le directeur prend contact avec la personne responsable	<ul style="list-style-type: none"> - l'élève est convoqué par le CPE - contact avec la personne responsable - possibilité de retenues, de travaux supplémentaires (pas d'exclusions)
--	---	---

A partir de 3 demi-journées d'absence non justifiée dans le mois	réunion de l'équipe éducative	<ul style="list-style-type: none"> - convocation du responsable de l'élève - alerter l'assistant de service social - concertation, dans le cadre des commissions de vie scolaire ou éducatives sur l'origine du comportement et proposition de mesures
---	-------------------------------	---

Dès 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois	Le directeur ou le chef d'établissement <u>adresse le dossier</u> à l'inspecteur d'académie
--	---

Dès réception du dossier par l'inspecteur d'académie	- examen du dossier		
	Si la situation le justifie, l'IA adresse <u>un avertissement</u>		
	rendez-vous programmé avec le directeur d'école ou le chef d'établissement : rappel des obligations, des sanctions pénales et administratives		

saisine du président du conseil général	information des maires
---	------------------------

Suivi de la situation de l'élève	Tenir informé l'inspecteur d'académie du retour de l'élève en classe			
	Si 4 nouvelles journées d'absences non justifiées, en dépit de l'avertissement	<ul style="list-style-type: none"> - l'IA demande à la famille d'apporter ses observations - à défaut de motif valable : demande de <u>suspension des prestations familiales</u> 		possibilité d'informer de nouveau le conseil général ou de procéder à la saisine du procureur de la République (- 16 ans)
	Si après la suspension, il n'y a pas de nouvelles absences durant un mois calendaire, interrompu des vacances scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - l'IA demande au directeur de la CAF le <u>rétablissement</u> des prestations familiales. - le rétablissement se fait sur le mois de présence. Une suppression peut avoir lieu sur les mois durant lesquels l'élève est resté absent. 		

Fin de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> - quand l'élève a repris sa scolarité - quand l'élève a 18 ans - quand l'élève a 16 ans et n'est plus inscrit dans l'établissement
----------------------------	--